

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314245-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Comité du Détroit - Appel à projets "Initiatives transfrontalières locales" : Soutien au Projet "Energies circulantes" porté par le FRAC Grand Large de Dunkerque et Open School East (Kent)

Vu le rapport DTT/2022/478

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 10 000 € au FRAC Grand Large - Hauts-de-France, pour la réalisation du projet « Energies circulantes » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le FRAC Grand Large - Hauts-de-France, définissant les relations entre le Département du Nord et la structure précitée pour la réalisation du projet « Energies circulantes », selon les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 47.

Madame ARLABOSSE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Grand Large Hauts-de-France. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMITÉ DU DÉTROIT

APPEL À PROJETS

INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION

D'UNE SUBVENTION POUR

.....

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure/l'association/l'établissement scolaire... »

PREAMBULE :

Créé en février 2020, le Comité du Détroit réunit dans un partenariat transfrontalier multilatéral six collectivités de quatre pays : Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, le Comté anglais du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale et la Province néerlandaise de Zélande. Conscientes du fait qu'elles partagent des défis communs en

tant que territoires voisins de part et d'autre des frontières, en particulier dans le contexte post-Brexit, les collectivités partenaires ont décidé de renforcer leurs coopérations dans différents domaines. Leur stratégie commune pose trois priorités d'actions : le développement économique et territorial, le changement climatique et le soutien à la jeunesse. En mai-juin 2021, les collectivités du Comité du Détroit ont lancé un appel à projets pour soutenir les initiatives transfrontalières portées par des organisations locales dans des domaines variés. Chaque collectivité a doté cet appel à projets à hauteur de 30 000 euros – ou son équivalent en livres sterling, dans le principe d'accompagner financièrement des petits projets transfrontaliers. Certes de petite taille, ces derniers revêtent un intérêt certain pour l'appropriation de la coopération transfrontalière par les populations locales de part et d'autre des frontières, en particulier les projets impliquant la jeunesse.

Dans ce contexte, *(nom de la structure)* a initié le projet *(nom et description du projet, objectif opérationnel, montant, actions avec dates, lieux, modalités)*.

Le projet ainsi présenté participe aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets Initiatives transfrontalières locales lancé par les collectivités membres du Comité du Détroit.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département du Nord pour la réalisation du projet décrit dans le préambule.

Article 2 : *Périmètre de la subvention*

La subvention sert au financement de *(compléter)*

Article 3 : *Partenaire(s) du projet*

Les partenaires opérationnels et notamment transfrontaliers du projet sont les suivants :

-
-
- ...

Article 4 : *Budget prévisionnel du projet*

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles

Dépense de structure :

Dépense d'activités :

Organisation :

Communication :
TOTAL :

Article 5 : Plan de communication

Le plan de communication détaillé présenté par (*nom de la structure*) dans le formulaire de demande de subvention est le suivant :

- Publics visés :
- Médias utilisés :

Article 6 : Engagements de la structure

(*Nom de la structure*) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Conformément au Règlement de l'appel à projets, le projet devra être achevé dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département et du Comité du Détroit au projet seront rendus visibles par la structure notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration des logos du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et du Comité du Détroit et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par ... ».

Article 7 : Engagements du Département

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement du solde de la subvention départementale.

Article 9 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en deux versements :

- un acompte de 50 % dès l'entrée en vigueur de la présente convention
- le solde à l'achèvement du projet.

Article 10 : Suivi du projet

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours du projet (échange téléphonique, rendez-vous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département - autorité de financement - afin d'échanger sur l'avancement du projet.
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

Article 11 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être rédigé en français et communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement du projet.
- La production concrète de preuves de réalisation de l'action (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...).
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 12 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 13 : Résiliation / dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 14 : Litiges relatifs à la convention

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X
Représentant.e de la structure X

Le Président
du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Comité du Détroit - Appel à projets "Initiatives transfrontalières locales" : Soutien au Projet "Energies circulantes" porté par le FRAC Grand Large de Dunkerque et Open School East (Kent)

Le Département du Nord et ses partenaires du Comité du Détroit - Département du Pas-de-Calais, Comté anglais du Kent, Provinces belges de Flandre occidentale et Flandre orientale, Provinces néerlandaises de Zélande et de Hollande méridionale – ont lancé en 2022 la deuxième édition de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales », pour poursuivre leur soutien à des petits projets transfrontaliers. Chaque collectivité a ainsi doté l'appel à projets de 30 000 € (ou son équivalent en livres sterling), afin de cofinancer des projets impliquant des organisations d'au moins deux pays différents, situés ou agissant dans le périmètre du Comité du Détroit. La thématique des projets est libre, mais les priorités du Comité du Détroit sont le développement économique et territorial, le changement climatique et le soutien à la jeunesse.

Le projet transfrontalier « Energies circulantes - Circulating Energies » est présenté par le FRAC Grand Large – Hauts-de-France, en lien avec l'École Supérieure d'Art de Dunkerque et Open School East (Margate, Kent).

Ce projet transfrontalier permet d'expérimenter une formation inédite de jeunes futurs artistes au niveau transfrontalier et d'amorcer un réseau académique et professionnel durable, de part et d'autre de la Manche, propice à des actions communes et des mobilités de jeunes. Il s'inscrit dans le contexte de la Triennale d'Art et d'Industrie de Dunkerque, sur le thème de l'énergie et du climat.

Le projet correspond aux priorités Jeunesse et Changement climatique du Comité du Détroit. Il présente également l'intérêt d'une coopération avec le Royaume-Uni dans le contexte post-Brexit. Ce projet transfrontalier permet non seulement d'étendre l'aire géographique de cet événement, en lui donnant une audience au niveau européen, tout en approfondissant son ancrage localement auprès d'un public de jeunes.

Les organismes sont des acteurs reconnus pour leur expertise. Le FRAC Grand Large – Hauts-de-France, institution culturelle majeure pour l'art contemporain en région, soutient la création contemporaine par des expositions et l'accompagnement d'artistes en résidence.

L'École Supérieure d'Art de Dunkerque/Tourcoing (300 étudiants) promeut une offre pédagogique diversifiée et originale dans le domaine des arts. Open School East est une école d'art indépendante axée sur l'apprentissage collectif par les arts avec dix années d'expérience dans l'accompagnement des jeunes artistes et spécialisée dans la médiation culturelle, dans une optique de faciliter l'accès à l'art pour tous.

L'artiste Hugh Nicholson a exposé au Royaume-Uni et en Europe. Il possède une grande expérience dans le mentorat, la mise en place de groupes de lecture et d'ateliers, notamment dans les écoles d'art. Également chercheur, il étudie l'énergie verte et les nouvelles formes artistiques.

La demande de subvention du FRAC Grand Large - Hauts-de-France auprès du Département du Nord est de 10 000 €. Le projet a reçu le 16 novembre 2022 un avis favorable du Comité du Détroit lors du Comité exécutif à Arras. Il est à présent soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département du Nord. Une convention (annexe projet-type) visera à régir les relations entre le FRAC Grand-Large - Hauts-de-France et le Département du Nord pour la réalisation du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 10 000 € au FRAC Grand Large - Hauts-de-France, pour la réalisation du projet « Energies circulantes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le FRAC Grand Large - Hauts-de-France, définissant les relations entre le Département du Nord et la structure précitée pour la réalisation du projet « Energies circulantes », selon les termes du projet joint en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	210 000	197 839,66	10 000

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales